



ARRIVÉE DE L'ENFANT



**MODES
D'ACCUEIL**

LES ASSISTANTS MATERNELS OU LES GARDES À DOMICILE



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



L'ACCUEIL INDIVIDUEL, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il existe en France plusieurs solutions pour faire garder votre enfant dont des solutions d'accueil individualisé par des assistants maternels ou des gardes d'enfant à domicile.



L'accueil par un assistant maternel

L'assistant maternel accueille au maximum quatre enfants simultanément à son domicile.

Il possède un agrément du Conseil départemental attestant de ses capacités à assurer la santé, la sécurité, l'éveil et le développement des enfants. Il dispose d'un logement offrant des conditions d'accueil et de sécurité adaptées aux jeunes enfants.

Certains assistants maternels agréés se regroupent pour exercer leur activité dans des locaux extérieurs à leur domicile, équipés pour l'accueil et l'éveil des enfants : [les maisons d'assistants maternels \(MAM\)](#). Ces établissements regroupent quatre assistants maternels pour 16 enfants au maximum.

Quelque soit le lieu où l'enfant est accueilli (à domicile ou en MAM), le parent est l'employeur de l'assistant maternel, c'est-à-dire qu'il doit établir un contrat de travail et déclarer le salaire versé auprès de [Pajemploi](#).



L'accueil par un service de garde à domicile

La garde d'un ou plusieurs enfants au domicile des parents peut être simple (pour une seule famille) ou partagée entre plusieurs familles. Dans ce cas, la personne employée garde les enfants de deux familles, en alternance au domicile de l'une et de l'autre famille.

Les parents sont :

- > Soit employeurs ;
- > Soit clients d'un organisme prestataire qui met à leur disposition un salarié qui leur sera facturé.

Bon à savoir : pour plus d'informations sur les différents modes d'accueil du jeune enfant, vous pouvez vous rapprocher d'un relais petite enfance.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Tous les modes d'accueil individuels pratiquent un tarif à l'heure.

Si vous choisissez un assistant maternel ou une garde à domicile, le tarif horaire est fixé d'un commun accord entre les parents et le salarié (ou l'organisme qui emploie la garde à domicile) dans le contrat de travail. Une indemnité journalière d'entretien s'ajoute à ce tarif pour les assistants maternels. Une aide financière, le complément de libre choix de mode de garde (CMG), peut vous être versée sous certaines conditions.

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur www.caf.fr pour faire une estimation et une demande de prestation, et avoir plus d'informations sur les offres de la Caf pour futurs parents et les parents de jeunes enfants.
- > Rendez-vous sur www.monenfant.fr pour connaître les modes de garde à proximité de votre domicile ou de votre travail, simuler le montant du complément de libre choix du mode de garde (CMG).

En cas de cumul de plusieurs modes d'accueil, prenez contact avec votre Caf.